

Note: Cette traduction a été établie par le Greffe à des fins internes et n'a aucun caractère officiel

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**APPLICATION DE LA CONVENTION POUR LA PRÉVENTION
ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE**

(RÉPUBLIQUE DE GAMBIE c. RÉPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR)

**DOUZIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LA RÉPUBLIQUE DE L'UNION
DU MYANMAR EN APPLICATION DU POINT 4) DU DISPOSITIF
DE L'ORDONNANCE DU 23 JANVIER 2020**

21 novembre 2025

[Traduction du Greffe]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1
II. LE CONFLIT DANS LE NORD DE L'ÉTAT RAKHINE	2
i) Déclaration des services de défense du Myanmar au sujet d'un cessez-le-feu temporaire	2
i) Situation dans le nord de l'État rakhine	3
ii) Activités de l'ARSA	4
iii) Activités de l'armée arakanaise	4
iv) Victimes civiles	4
III. MESURES PRISES AUX FINS DE L'EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE EN INDICATION DE MESURES CONSERVATOIRES	4
i) Les trois directives émises par le cabinet du président du Myanmar	4
a) Généralités	4
b) Directive relative au respect de la convention sur le génocide	5
c) Directive relative à la prévention de l'incitation à la haine et à la violence (ou) à la prévention de la prolifération des discours de haine	5
d) Directive relative à la préservation des éléments de preuve et des biens dans les différentes régions du nord de l'État rakhine	6
ii) Enquêtes et poursuites pénales	6
iii) Procédures relevant de la justice militaire	6
iv) Formation au droit international humanitaire	7
v) Mesures de lutte contre les discours de haine	7
vi) Rapatriement au Myanmar depuis le Bangladesh	8
vii) Réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays	10
viii) Préservation des éléments de preuve et des biens	10
ix) Mesures de lutte contre les violences sexuelles	11
x) Enregistrement des naissances dans l'État rakhine	11
xi) Citoyenneté et droit de séjour	11
xii) Enseignement pour les enfants bengalis	12

xiii) Services de santé	16
xiv) Protection maternelle et infantile	21
xv) Cohésion sociale	21
xvi) Aide humanitaire	22
CONCLUSION	23

I. INTRODUCTION

1. Dans le dispositif (paragraphe 86) de son ordonnance du 23 janvier 2020, la Cour a indiqué les mesures conservatoires suivantes :

- « 1) ... La République de l'Union du Myanmar doit, conformément aux obligations lui incombant au titre de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, prendre toutes les mesures en son pouvoir afin de prévenir la commission, à l'encontre des membres du groupe rohingya présents sur son territoire, de tout acte entrant dans le champ d'application de l'article II de la convention, en particulier :
 - a) meurtre de membres du groupe ;
 - b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
 - c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; et
 - d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- 2) ... La République de l'Union du Myanmar doit veiller à ce que ni ses unités militaires, ni aucune unité armée irrégulière qui pourrait relever de son autorité ou bénéficier de son appui ou organisation ou personne qui pourrait se trouver sous son contrôle, son autorité ou son influence ne commettent, à l'encontre des membres du groupe rohingya présents sur son territoire, l'un quelconque des actes définis au point 1) ci-dessus, ou ne participent à une entente en vue de commettre le génocide, n'incitent directement et publiquement à le commettre, ne se livrent à une tentative de génocide ou ne se rendent complices de ce crime ;
- 3) ... La République de l'Union du Myanmar doit prendre des mesures effectives pour prévenir la destruction et assurer la conservation des éléments de preuve relatifs aux allégations d'actes entrant dans le champ d'application de l'article II de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ;
- 4) ... La République de l'Union du Myanmar doit fournir à la Cour un rapport sur l'ensemble des mesures prises pour exécuter la présente ordonnance dans un délai de quatre mois à compter de la date de celle-ci, puis tous les six mois jusqu'à ce que la Cour ait rendu sa décision définitive en l'affaire. »

2. En application du quatrième point, la République de l'Union du Myanmar (ci-après, le « Myanmar ») a présenté son premier rapport à la Cour le 22 mai 2020 (ci-après, le « premier rapport »), son deuxième rapport le 23 novembre 2020 (ci-après, le « deuxième rapport »), son troisième rapport le 20 mai 2021 (ci-après, le « troisième rapport »), son quatrième rapport le 23 novembre 2021 (ci-après, le « quatrième rapport »), son cinquième rapport le 23 mai 2022 (ci-après, le « cinquième rapport »), son sixième rapport le 23 novembre 2022 (ci-après, le « sixième rapport »), son septième rapport le 23 mai 2023 (ci-après, le « septième rapport »), son huitième rapport le 23 novembre 2023 (ci-après, le « huitième rapport »), son neuvième rapport le 23 mai 2024 (ci-après, le « neuvième rapport »), son dixième rapport le 22 novembre 2024 (ci-après, le « dixième rapport ») et son onzième rapport le 23 mai 2025 (ci-après, le « onzième rapport »). Elle soumet aujourd'hui son douzième rapport (ci-après, le « douzième rapport »).

3. Les paragraphes 3 à 5 du premier rapport valent également pour le présent rapport. En particulier, il est une nouvelle fois souligné que les mesures que le Myanmar a mises en œuvre en exécution de l'ordonnance de la Cour demeurent sans préjudice de l'un quelconque de ses droits ou de sa position en ce qui concerne l'une quelconque des questions soulevées dans la présente instance.

4. Le présent document rend compte à la Cour des mesures prises depuis la présentation du onzième rapport en vue d'exécuter l'ordonnance. La répétition du contenu des onze rapports précédents a donc été évitée dans la mesure du possible.

5. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le présent rapport couvrent les événements survenus jusqu'au 15 octobre 2025. Les faits ultérieurs seront traités dans le prochain rapport.

II. LE CONFLIT DANS LE NORD DE L'ÉTAT RAKHINE

i) Déclaration des services de défense du Myanmar au sujet d'un cessez-le-feu temporaire

6. Le 2 avril 2025, les services de défense du Myanmar (la Tatmadaw) ont publié une déclaration au sujet d'un cessez-le-feu temporaire pour la période allant du 2 au 22 avril 2025¹. Les organisations ethniques armées et les autres groupes armés ont été exhortés à ne pas troubler l'ordre public, à ne pas lancer d'attaques et à ne pas se livrer à des activités telles que le recrutement, le renforcement des capacités militaires ou l'expansion territoriale pendant cette période. La Tatmadaw a également annoncé que, si de tels actes venaient à être commis, elle prendrait les mesures qui s'imposeraient pour protéger la population. Par la suite, la Tatmadaw a reconduit le cessez-le-feu temporaire pour une nouvelle période allant du 23 au 30 avril 2025². Le cessez-le-feu a ensuite été renouvelé une troisième fois pour la période du 6 au 31 mai 2025³, et une quatrième fois pour la période du 1^{er} au 30 juin 2025⁴.

7. Or, malgré le cessez-le-feu temporaire, des attaques ont été lancées par des terroristes de l'armée arakanaise. La Tatmadaw a riposté à ces attaques, dans l'exercice de son droit de légitime défense et conformément à ses règles d'engagement. Il est donc faux de dire, comme le fait la Gambie au paragraphe 15 de ses observations sur le onzième rapport, que la Tatmadaw a « lancé des dizaines de nouvelles attaques » pendant le cessez-le-feu.

¹ Government of the Republic of the Union of Myanmar, Office of the Commander-in-Chief of Defence Services, "Statement on Temporary Ceasefire", 2 April 2025, published in The Global New Light of Myanmar, 3 April 2025, p. 6, https://uzo.sakura.ne.jp/burma/nlm/nlm_data/gnlm_2025/gnlm_04_2025/gnlm_03_04_2025.pdf.

² Government of the Republic of the Union of Myanmar, Office of the Commander-in-Chief of Defence Services, "Statement on Temporary Ceasefire", 22 April 2025, published in The Global New Light of Myanmar, 23 April 2025, p. 3, https://uzo.sakura.ne.jp/burma/nlm/nlm_data/gnlm_2025/gnlm_04_2025/gnlm_23_04_2025.pdf.

³ Government of the Republic of the Union of Myanmar, Office of the Commander-in-Chief of Defence Services, "Statement on Temporary Ceasefire", 6 May 2025, published in The Global New Light of Myanmar, 7 May 2025, p. 3, https://uzo.sakura.ne.jp/burma/nlm/nlm_data/gnlm_2025/gnlm_05_2025/gnlm_07_05_2025.pdf.

⁴ Government of the Republic of the Union of Myanmar, Office of the Commander-in-Chief of Defence Services, "Statement on Temporary Ceasefire", 31 May 2025, published in The Global New Light of Myanmar, 1 June 2025, p. 2, https://uzo.sakura.ne.jp/burma/nlm/nlm_data/gnlm_2025/gnlm_06_2025/gnlm_01_06_2025.pdf.

i) Situation dans le nord de l'État rakhine

8. À partir du 13 novembre 2023, suite aux attaques lancées par les terroristes de l'armée arakanaise dans le but d'étendre le territoire sous leur contrôle, des membres des groupes ethniques locaux ainsi que des Bengalis résidant dans l'État Rakhine, qui, par le passé, vivaient en paix et menaient leurs activités de subsistance dans leurs propres régions, ont dû évacuer vers des régions plus sûres. Ces attaques ont permis aux terroristes de l'armée arakanaise de prendre le contrôle de 14 des 17 cantons de l'État rakhine : le canton de Pauk Taw le 19 janvier 2024, le canton de Mrauk-U le 8 février 2024, le canton de Kyauk Taw le 13 février 2024, le canton de Min Bya le 26 février 2024, le canton de Ponna Gyun le 4 mars 2024, le canton de Yan Bye le 11 mars 2024, le canton de Rathedaung le 17 mars 2024, le canton de Buthidaung le 18 mai 2024, le canton de Than Dwe le 5 septembre 2024, le canton de Maungdaw le 8 décembre 2024, le canton de Taunggyup le 14 décembre 2024, le canton de Ann le 20 décembre 2024 et le canton de Gwa le 29 décembre 2024. Les terroristes de l'armée arakanaise poursuivent leurs attaques dans le but de gagner le contrôle des trois derniers cantons.

9. La situation en matière de sécurité dans l'État rakhine est telle que les bureaux de district et de canton ne fonctionnent plus que dans trois cantons : le canton de Sittwe et le canton de Kyaukphyu dans les districts du même nom et le canton de Man Aung dans le district de Taunggyup. Le paragraphe 7 du onzième rapport décrit les arrangements administratifs qui ont été pris pour faire face à la situation.

10. Le Myanmar rappelle qu'aucune directive n'a été donnée et qu'aucune mesure n'a été prise en vue d'enrôler de force les Bengalis dans l'État rakhine. Les résidents qui souhaitent empêcher la commission d'actes de terrorisme et qui aspirent à la stabilité, à la paix et à l'état de droit dans leur région se sont d'eux-mêmes portés volontaires pour coopérer avec les forces militaires et de police et se sont placés sous l'autorité des responsables militaires concernés. Des formations de deux semaines ont été organisées à leur intention, menant à la création de la milice populaire de Sittwe (résidents). Parmi ces volontaires, seules les personnes répondant aux conditions requises ont été armées et chargées de coopérer avec les bataillons régionaux et les membres des forces de police, et elles s'acquittent uniquement de fonctions de sécurité dans leurs propres villages, quartiers ou villes. Les membres de cette milice populaire n'ont nullement été enrôlés de force et ils n'ont pas été utilisés pour attaquer les terroristes de l'armée arakanaise.

11. L'armée arakanaise, groupe rebelle terroriste, se livre à des activités comme le trafic illicite de drogues, de bois d'œuvre, de buffles et de vaches vers l'Inde et le Bangladesh en échange d'armes, de munitions et de médicaments. Les journaux du Myanmar ont fait état de leurs activités de transport et de distribution de drogues afin de se procurer des armes lourdes, des munitions, des pièces d'artillerie et des drones et les faire parvenir dans les zones de l'État rakhine sous leur contrôle⁵.

⁵ MNA/KTZH, "Malaysia-bound narcotics intercepted", *The Global New Light of Myanmar*, 17 May 2025, p. 6, https://uzo.sakura.ne.jp/burma/nlm/nlm_data/gnlm_2025/gnlm_05_2025/gnlm_17_05_2025.pdf, MNA/MKKS, "Drug syndicate busted with K8.18B in meth bound for Rakhine", *The Global New Light of Myanmar*, 13 June 2025, p. 5, https://uzo.sakura.ne.jp/burma/nlm/nlm_data/gnlm_2025/gnlm_06_2025/gnlm_13_06_2025.pdf, MNA/KTZH, "Drugs worth K257.1B seized in Yangon Region", *The Global New Light of Myanmar*, 23 August 2025, p. 5, https://uzo.sakura.ne.jp/burma/nlm/nlm_data/gnlm_2025/gnlm_08_2025/gnlm_23_08_2025.pdf, MNA/MKKS, "Narcotic drugs bound for Malaysia seized", *The Global New Light of Myanmar*, 13 September 2025, p. 7, https://uzo.sakura.ne.jp/burma/nlm/nlm_data/gnlm_2025/gnlm_09_2025/gnlm_13_09_2025.pdf; and MNA/MKKS, "AA terrorists' narcotics worth over K195B seized in Yangon", *The Global New Light of Myanmar*, 8 October 2025, p. 6, https://uzo.sakura.ne.jp/burma/nlm/nlm_data/gnlm_2025/gnlm_10_2025/gnlm_08_10_2025.pdf.

ii) Activités de l'ARSA

12. Aucun affrontement entre la Tatmadaw (services de défense du Myanmar) et les terroristes de l'ARSA/RSO n'a été signalé entre le 16 avril 2025 et le 31 juillet 2025.

13. Toutefois, de fréquents affrontements ont opposé les terroristes de l'armée arakanaise à l'ARSA, celle-ci lançant des attaques et des embuscades contre des bases des terroristes de l'armée arakanaise dans des villages du canton de Maungdaw dans l'État rakhine.

iii) Activités de l'armée arakanaise

14. Entre le 16 avril 2025 et le 15 octobre 2025, les attaques des terroristes de l'armée arakanaise ont fait 16 victimes dans les forces de police : trois sous-officiers et agents ont été tués et treize policiers (un officier et douze sous-officiers et agents) ont été blessés.

15. Les actes de pillage et de destruction commis par les terroristes de l'armée arakanaise ont causé des pertes de matériel de bureau, d'équipements, de véhicules automobiles et de deux-roues motorisés aux services publics de l'État rakhine. Ainsi, pendant la période allant du 16 avril 2025 au 31 juillet 2025, 152 plaintes ont été déposées, au titre du paragraphe 1 de l'article 6 de la loi sur la protection des biens publics, dans divers commissariats de police locaux de l'État rakhine.

iv) Victimes civiles

16. Pendant la période considérée, les incidents au cours desquels des civils ont été blessés ou tués lors d'attaques menées par des terroristes de l'armée arakanaise sont les suivants :

- 1) Le 11 mai 2025, des terroristes de l'armée arakanaise ont attaqué à l'arme lourde l'unité de coopération de sécurité basée au quartier général du 32^e bataillon de police dans le canton de Kyaukphyu. Lors de l'attaque, deux bombes ont explosé à l'extérieur de la clôture d'enceinte ouest du quartier général et trois bombes ont explosé près du quartier des officiers, blessant une femme rakhine de 36 ans.
- 2) Le 13 février 2025, des terroristes de l'armée arakanaise ont tiré à l'arme de petit calibre sur l'entrée du village de Yaenan Taung dans le canton de Kyaukphyu. Un homme rakhine de 39 ans du village de Pyine Sae Kay a été grièvement blessé par balle à l'épaule droite.
- 3) Le 13 février 2025, des terroristes de l'armée arakanaise ont tiré à l'arme lourde de calibre 105 mm sur le village de Ahngu Maw dans le canton de Sittwe, tuant un jeune garçon bengali de 9 ans. Un homme de 32 ans, une femme de 28 ans et une fillette de 8 ans, tous d'origine bengalie, ont été blessés. Les civils blessés ont été transportés vers l'hôpital militaire n° 17 où ils ont été soignés.

III. MESURES PRISES AUX FINS DE L'EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE EN INDICATION DE MESURES CONSERVATOIRES

i) Les trois directives émises par le cabinet du président du Myanmar

a) Généralités

17. Les autorités compétentes au niveau des États et des régions soumettent des rapports annuels conformément aux directives suivantes :

- 1) La directive relative au respect de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ;
- 2) La directive relative à la prévention de l'incitation à la haine et à la violence (ou) à la prévention de la prolifération des discours de haine ;
- 3) La directive relative à la préservation des éléments de preuve et des biens dans les différentes régions du nord de l'État rakhine⁶.

18. Outre ces trois directives émises par le bureau du président qui continuent d'être mises en œuvre, le bureau du conseil d'administration de l'État a émis une nouvelle directive assortie de la notification n° 507(4)/12/Council en date du 25 mars 2025⁷. Les autorités compétentes au niveau des États et des régions continuent de soumettre des rapports sur la mise en œuvre de ces directives et les progrès réalisés à cet égard.

b) Directive relative au respect de la convention sur le génocide

19. Les mesures prises pour mettre en application la directive relative au respect de la convention sur le génocide incluent l'inscription des modules suivants au programme des diplômes de droit des universités du nord et du sud du Myanmar : Droit-4105 (droit international humanitaire), Droit-613B (droit international des conflits armés et droit international humanitaire), Droit-712 (droit international public, droit des institutions internationales, droit international des traités), Sciences politiques-5205/Relations internationales-5204 (sécurité nationale et sécurité humaine), Sciences politiques-4202/Relations internationales-5201 (gestion et résolution des conflits), Relations internationales-714 (conventions, traités et accords), Anthropologie-1102/1104, Patrimoine culturel et technique-1103/1106 (anthropologie culturelle, notion de culture), Anthropologie-3103/3203, Patrimoine culturel et technique-3107/3207 (culture, genre et identité), Anthropologie-4201/4205 (rédaction ethnographique et Photovoice) et Anthropologie-2009/2010/613 (anthropologie appliquée).

20. En outre, le ministère de l'information a pris des dispositions pour mieux familiariser le public à la convention sur le génocide en diffusant et en publiant régulièrement des romans, des articles et des poèmes éducatifs dans les médias publics comme *Myanmar Television* et *Myanmar Radio* ou dans des journaux (le *New Light of Myanmar*, le *Mirror*, *The Global New Light of Myanmar*, des sites Internet, des ouvrages et des périodiques).

c) Directive relative à la prévention de l'incitation à la haine et à la violence (ou) à la prévention de la prolifération des discours de haine

21. Pendant la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025, des représentants de divers départements du ministère de l'intérieur, tels que les forces de police du Myanmar, le département de l'administration générale, le bureau des enquêtes spéciales, le département des services pénitentiaires et le département des services d'incendie se sont déplacés dans 353 localités du pays pour s'adresser au public ainsi qu'à des fonctionnaires (82 609 personnes au total) lors de 813 conférences. L'objectif de ces conférences est de familiariser la population à la prévention de l'incitation à la haine et à la violence et de promouvoir le respect des directives y afférentes. En outre, en coordination avec les autres départements concernés, le département de l'administration générale a distribué des brochures aux carrefours, aux arrêts de bus, dans les gares, les aéroports et les marchés

⁶ Voir premier rapport, par. 89-92.

⁷ Voir onzième rapport, par. 18 et ann. 5.

municipaux. Des mesures ont également été prises, en vertu de la directive, à l'encontre de 47 personnes accusées de participer à une campagne de discours de haine et de violence dans la région de Magway.

d) Directive relative à la préservation des éléments de preuve et des biens dans les différentes régions du nord de l'État rakhine

22. S'agissant de la directive relative à la préservation des éléments de preuve et des biens dans les différentes régions du nord de l'État rakhine, les autorités de l'État rakhine ont adressé des instructions aux forces de sécurité ainsi qu'aux autorités compétentes de chaque district de l'État rakhine pour veiller au respect des dispositions de cette directive⁸. En cas de non-respect, les personnes concernées sont jugées et sanctionnées conformément aux lois et règlements applicables. Depuis l'envoi de ces instructions, aucune infraction n'a été commise par les forces de sécurité, y compris par le personnel militaire et les fonctionnaires. En outre, le gouvernement de l'État rakhine surveille la situation et prend des mesures pour veiller à ce que les éléments de preuve et les biens ne soient ni détruits ni déplacés et pour que de tels actes soient interdits. Toutefois, en raison des conditions de sécurité actuelles dans l'État rakhine, la préservation des éléments de preuve n'a pas pu être assurée dans les cantons de Maungdaw, de Buthidaung et de Rathedaung du nord de l'État rakhine pendant la période considérée.

ii) Enquêtes et poursuites pénales

23. L'organe chargé des enquêtes et des poursuites pénales et l'équipe chargée des poursuites judiciaires n'ont pas été en mesure d'exercer leurs activités en raison de la situation en matière de sécurité dans le nord de l'État rakhine, de sorte que le traitement des affaires dont ils sont saisis n'a pas pu progresser. En août, l'équipe spéciale de l'organe chargé des enquêtes et des poursuites pénales a tenu une réunion sur l'état des enquêtes et de l'instruction d'une affaire pénale impliquant des civils.

24. Pendant la période considérée, le centre des plaintes, créé le 1^{er} mars 2021 pour traiter les plaintes déposées dans le cadre du conflit du nord de l'État rakhine, n'a été saisi d'aucune accusation de meurtre, de viol ou de pillage de musulmans commis par des civils dans l'État rakhine.

iii) Procédures relevant de la justice militaire

25. Des appels à témoins à l'intention de quiconque serait en possession d'éléments de preuve ou souhaiterait faire une déclaration personnelle concernant les événements survenus dans le nord de l'État rakhine ont été diffusés dans les médias appartenant à l'État. Pour poursuivre le processus d'enquête, des rapports mensuels cherchant à déterminer si des Bengalis sont revenus s'installer et résident dans le (vieux) village de Chut Pyin ont été soumis au quartier général du commandement Ouest. Cependant, en raison de la situation actuelle dans le nord de l'État rakhine, la vérification de la présence de résidents dans le village présente des difficultés. En conséquence, l'enquête n'a pas pu progresser et reprendra dès que les circonstances le permettront. Un exemple de rapport mensuel soumis au quartier général du commandement Ouest sous forme de télégramme est reproduit à l'annexe 1.

⁸ Voir premier rapport, par. 91.

iv) Formation au droit international humanitaire

26. Pendant la période considérée, la Tatmadaw a organisé, dans diverses écoles militaires, des conférences sur les conventions de Genève, le droit international humanitaire, les règles d'engagement, les droits de l'homme et la prévention du recrutement d'enfants soldats. Au total, 2 166 personnes ont assisté à 184 conférences, dont des membres du personnel militaire, des officiers suivant une formation supérieure à l'institut de défense nationale, des officiers suivant une formation au commandement de bataillon d'infanterie et au commandement de section d'infanterie, des officiers suivant une formation continue au commandement de compagnie et de bataillon d'infanterie, des élèves-officiers de l'académie des services de défense, des personnels suivant une formation de sergent ou d'administratif diplômé en informatique et des officiers en formation au droit. Des photographies de ces séances de formation sont présentées à l'**annexe 2**.

27. Le module Droit-613B (droit international des conflits armés et droit international humanitaire) est inscrit au programme de la première année du master de droit LL.M. (*Magister Legum*) de l'Université de Sittwe dans l'État rakhine.

28. Pendant la période considérée, la commission des droits de l'homme du Myanmar a également organisé des conférences sur les droits de l'homme auxquelles ont assisté 540 étudiants dans le cadre des cours mis en place par le ministère de la défense, 1 146 étudiants dans le cadre des cours mis en place par le ministère de l'intérieur et 145 étudiants des écoles d'administration civile.

v) Mesures de lutte contre les discours de haine

29. Entre le 24 mai 2025 et le 15 octobre 2025, un bref message télévisé concernant la prévention des discours de haine et l'incitation à la violence a été diffusé deux fois par jour, soit 14 fois par semaine, sur la chaîne *MRTV*. Des messages similaires ont également été diffusés deux fois par jour à la radio, au cours de l'émission *Myanmar Radio* et de 17 émissions diffusées dans les langues des divers groupes ethniques. Qui plus est, un message radiophonique a aussi été diffusé quotidiennement sur *Mayu FM*, de même qu'un message vidéo sur le site Internet de la chaîne *MRTV*. Des vidéos sur la prévention des discours de haine ont été diffusées 24 fois au total dans le cadre du programme « People to People » de la page *Facebook* du département du développement des médias. La société nationale médiatique News and Periodicals Enterprise a publié 30 annonces au total sur la prévention des discours de haine sous la bannière « Refuser et prévenir les discours de haine » dans des journaux détenus par l'État. En outre, la division de l'audiovisuel diffuse des messages de sensibilisation aux discours de haine sur les chaînes de radio *Mayu* et *Thapyay*. Elle met également de tels messages radiophoniques à la disposition des chaînes de radio FM partenaires comme *Cherry FM*, *Mandalay FM*, *Bagan FM*, *Pyinsawaddy FM*, *Shwe FM*, *Padamyar FM* et *Star FM*.

30. Le Myanmar se conforme aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies. Cette déclaration dispose que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Le gouvernement reconnaît que chacun a le droit de vivre dignement, d'être traité avec respect et de vivre à l'abri de la peur. Dans cet objectif de permettre à chacun de vivre dignement en société et de bâtir une communauté pacifique et harmonieuse, le bureau du président de la République de l'Union du Myanmar a émis la directive n° 3/2020 sur la prévention de l'incitation à la haine et à la violence (ou) prévention de la prolifération des discours de haine.

31. Pour prévenir et dénoncer les discours de haine, les journaux détenus par l'État, *Myanmar Alinn Daily* et *The Mirror Daily*, ont publié un message sous le titre de « Refuser et prévenir les discours de haine ». Le message paru dans ces journaux et publié sur les sites de réseaux sociaux est le suivant :

« Les discours de haine désignent les communications de toutes sortes qui dénigrent une personne ou un groupe ou manifestent de l'hostilité à son endroit, pour des motifs liés à la religion, à l'appartenance ethnique, à la nationalité, à la race, au genre ou à tout autre élément de son identité.

La prolifération des discours de haine peut être source de discrimination et de violence au sein des communautés. Elle porte atteinte aux aspirations à vivre dignement et à bâtir une société pacifique et harmonieuse et fragilise nos valeurs morales.

Par conséquent, tous les citoyens se doivent de prendre toutes les mesures possibles pour dénoncer et prévenir les discours de haine sous toutes leurs formes. Tous les citoyens sont encouragés à participer et à apporter leur concours aux actions de lutte contre les discours de haine. »

Ce message prescrit à l'ensemble de la population de ne pas propager de discours de haine fondés sur la race, le genre ou la religion, y compris à l'égard des Bengalis du nord de l'État rakhine⁹.

32. La Tatmadaw n'a ni prescrit ni permis à quelque organisation ou personne que ce soit d'écrire ou de diffuser des discours de haine ; elle a émis des instructions visant à prévenir de tels discours. Au sujet des violentes attaques qui sont survenues dans le nord de l'État rakhine en 2016-2017, les récits individuels de chaque personne impliquée n'ont aucun rapport avec la Tatmadaw et ne sont pas représentatifs de celle-ci.

vi) Rapatriement au Myanmar depuis le Bangladesh

33. Bien que les récents événements survenus dans l'État rakhine aient compliqué de diverses manières le lancement du projet pilote, le Myanmar reste déterminé à commencer de rapatrier, dès que possible, des personnes déplacées en provenance de l'État rakhine passées au Bangladesh en 2016 et 2017, comme le prévoient les accords bilatéraux conclus entre le Myanmar et le Bangladesh.

34. Au 30 septembre 2025, le ministère de l'immigration et de la population du Myanmar avait vérifié les données de 322 078 personnes sur la liste reçue du Bangladesh (sur laquelle figurent 828 824 personnes), et confirmé que 228 806 de ces personnes étaient d'anciens résidents de l'État rakhine et que 3 805 avaient été impliquées dans des actes terroristes. Pour 89 467 personnes, aucune inscription n'a pu être trouvée dans les registres officiels d'état civil du Myanmar. Le 13 octobre 2025, les constatations détaillées les plus récentes ont été communiquées à l'ambassade du Bangladesh à Yangon accompagnées d'une note diplomatique. Le Myanmar est confronté à diverses difficultés au moment de vérifier les formulaires communiqués par le Bangladesh¹⁰.

35. Le communiqué conjoint de la 58^e réunion des ministres des affaires étrangères de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et la déclaration du président de l'ASEAN lors du 46^e sommet de celle-ci ont réaffirmé le soutien continu de l'ASEAN aux efforts du Myanmar visant à faire régner la paix, la stabilité et l'état de droit et à promouvoir l'harmonie et la

⁹ Voir neuvième rapport, ann. 4.

¹⁰ Voir quatrième rapport, par. 63, et septième rapport, par. 45.

réconciliation ainsi que le développement durable et équitable dans l'État rakhine. Les ministres ont souligné le soutien apporté à l'engagement du Myanmar en faveur de la sûreté et de la sécurité de l'ensemble des communautés dans l'État rakhine et du retour librement consenti, dans la sécurité et la dignité, des personnes déplacées¹¹.

36. Le Myanmar rejette les propos infondés et partiels du rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar cités au paragraphe 19 des observations de la Gambie sur le onzième rapport. Au sujet des allégations selon lesquelles des Bengalis auraient fui vers le Bangladesh, il n'y a toujours aucune information officielle reçue de ce pays faisant état de Bengalis venus s'y installer après avoir quitté le Myanmar en 2023 et 2024.

37. Il est extrêmement décevant que les rapports partiels et biaisés du rapporteur spécial cités par la Gambie dans ses observations sur le onzième rapport passent délibérément sous silence les efforts déployés par le Myanmar en vue d'organiser le rapatriement et de remédier à la situation sur le terrain. De telles omissions non seulement sapent les efforts du Gouvernement du Myanmar et de sa population, mais contribuent en outre à aggraver la polarisation et les tensions entre les communautés.

38. Les récents événements qui ont frappé l'État rakhine ont été causés par les attaques menées par le groupe terroriste de l'armée arakanaise, qui a violé l'accord de cessez-le-feu temporaire depuis novembre 2023. Ce groupe a fait passer ses propres intérêts avant tout le reste, au mépris des conséquences socio-économiques pour les communautés locales. Ces événements ont constitué un obstacle de taille à la mise en route du processus de rapatriement.

39. Le Myanmar reste toutefois attaché au processus de rapatriement et résolu à le mettre en œuvre. Il se tient prêt à procéder au rapatriement librement consenti, dans la sécurité et durable, des personnes déplacées dont l'identité aura été vérifiée une fois que la situation en matière de sécurité se sera stabilisée dans l'État rakhine. Le Myanmar continue de collaborer avec le Bangladesh à cet égard. Le ministère des affaires étrangères de l'Union du Myanmar a invité le conseiller à la sécurité nationale du Bangladesh à se rendre au Myanmar. Le conseiller à la sécurité nationale a répondu à cette invitation en se faisant représenter par le directeur général de la direction du Myanmar du ministère des affaires étrangères du Bangladesh et le directeur général du bureau du haut représentant chargé de la question rohingya. Les deux directeurs généraux ont été reçus par le directeur général du ministère des affaires étrangères du Myanmar, U Kyaw Nyunt Oo, le 8 septembre 2025. Au cours de leurs entretiens, ils ont évoqué la coopération bilatérale entre les deux pays, y compris la question du rapatriement des personnes déplacées.

40. Aux paragraphes 13, 14 et 19 de ses observations sur le onzième rapport, la Gambie soutient que des Bengalis du nord de l'État rakhine ont dû fuir vers d'autres pays en raison de la situation actuelle dans l'État rakhine. Il est néanmoins relevé que des Rakhine et des personnes d'autres groupes ethniques de l'État rakhine, et pas seulement des Bengalis, ont été déplacés et résident temporairement dans d'autres régions et États. Pendant la période considérée, la population ainsi déplacée se répartissait comme suit : 1 436 Bengalis correspondant à 314 foyers, 49 381 Rakhine correspondant à 14 344 foyers et 3 971 personnes d'autres groupes ethniques correspondant à 292 foyers. Des chiffres détaillés figurent à l'**annexe 3** du présent rapport.

¹¹ Joint Communiqué of the 58th ASEAN Foreign Minister Meeting, Kuala Lumpur, 9 July 2025, par. 126, accessible à l'adresse suivante : <https://asean.org/wp-content/uploads/2025/07/FINAL-Joint-Communique-of-the-58th-AMM.pdf> ; Chairman's Statement of the 46th ASEAN Summit, Kuala Lumpur, Malaysia, 26 May 2025, par. 94, accessible à l'adresse suivante : <https://asean.org/wp-content/uploads/2025/05/01.-FINAL-Chairmans-Statement-of-the-46th-ASEAN-Summit.pdf>.

vii) Réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays

41. Du 16 avril 2025 au 31 juillet 2025, selon les données fournies par le comité national pour la réinstallation des personnes déplacées et la fermeture des camps, et le gouvernement de l'État rakhine, il existait 12 camps de déplacés bengalis dans le canton de Sittwe, dans l'État rakhine, accueillant au total 100 863 personnes représentant 18 330 ménages.

42. Le Myanmar récuse les allégations avancées au paragraphe 5 des observations de la Gambie sur le onzième rapport selon lesquelles les Bengalis feraient l'objet « d'une grave discrimination et [seraient privés] de leurs libertés fondamentales » et les personnes résidant dans les camps de déplacés internes y seraient « confinés » et « privé[e]s de la liberté de circulation ». Les Bengalis se trouvant dans le canton de Sittwe et les camps de déplacés ne sont pas détenus dans ces camps et sont libres de se rendre dans les villes et villages pour y acheter et vendre des articles ou travailler. Des photographies l'attestant sont présentées à l'**annexe 4**. Le Myanmar rappelle qu'il a répondu aux allégations ci-dessus au paragraphe 42 de son onzième rapport. Aux paragraphes 10.94 à 10.96 de son contre-mémoire, le Myanmar a déjà expliqué les avantages qu'il y a pour les Bengalis de l'État rakhine à détenir des cartes de vérification de la nationalité.

43. En ce qui concerne l'appui psychologique proposé aux Bengalis dans les camps de déplacés de l'État rakhine, des services tels que des services d'accompagnement psychologique des femmes victimes de violences sexistes, des services d'orientation médicale et juridique, une aide pour la prise en charge des frais de justice, un appui pour l'accès à des formations professionnelles, un soutien aux victimes de traite d'êtres humains, dont les enfants, les femmes, les groupes vulnérables tels que les femmes enceintes, les personnes handicapées, les personnes âgées et les enfants de moins de cinq ans, de même que des activités de sensibilisation en tant que mesures préventives, de protection, de réinsertion et de soutien sont fournis à tous, sans discrimination, par le département des affaires sociales. En outre, des photographies d'enfants bengalis bénéficiant d'espaces réservés et d'activités de protection et de soins à l'enfance menées par Plan International Myanmar, ainsi que des photographies représentant des activités de collaboration sur les questions de violences sexistes organisées par la Community and Family Services International Organization (CFSI) sont présentées à l'**annexe 5** du présent rapport.

44. En ce qui concerne la formation professionnelle, sont présentées à l'**annexe 6** du présent rapport des photographies de femmes bengalies qui reçoivent une formation professionnelle pratique, en milieu scolaire et communautaire (cours d'initiation à la couture d'une durée d'un mois et de perfectionnement d'une durée d'un mois) dans les villages et camps de déplacés bengalis du canton de Sittwe, sans être soumises à des restrictions ni faire l'objet de discrimination, quelle que soit leur origine ethnique ou leur religion.

45. L'allégation faite au paragraphe 5 des observations de la Gambie sur le onzième rapport, selon laquelle les Bengalis de l'État rakhine feraient l'objet d'une « discrimination pour ce qui est de l'accès à la citoyenneté et de l'exercice de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales » et auraient un « un accès extrêmement restreint aux services essentiels » est erronée.

viii) Préservation des éléments de preuve et des biens

46. Des informations à jour concernant les mesures prises en application de la directive relative à la préservation des éléments de preuve et des biens dans les différentes régions du nord de l'État rakhine sont fournies au paragraphe 23 du présent rapport.

ix) Mesures de lutte contre les violences sexuelles

47. Le mandat de la commission nationale sur la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits, établie le 26 mars 2019 et réformée le 21 août 2023 par le conseil d'administration de l'État, a été prolongé annuellement. Le 14 septembre 2025, son mandat a été prolongé par le bureau du conseil d'administration de l'État jusqu'au 9 novembre 2025 pour soutenir la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action national sur la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits. La commission nationale tient des réunions deux fois par an (les dernières ayant eu lieu le 17 janvier 2025 (1/2025) et le 18 septembre 2025 (2/2025)), ainsi que des réunions de travail deux fois par an (la dernière ayant eu lieu le 19 juin 2025 (1/2025)). Le Myanmar continue de communiquer régulièrement au rapporteur spécial des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action national.

48. Pour appuyer la mise en œuvre du plan, cinq séances de formation sur le renforcement des capacités en matière de prévention et de répression des violences sexuelles liées aux conflits ont été organisées du 26 au 28 février 2025 à l'intention de fonctionnaires, auxquelles ont participé 195 personnes au total.

49. Du 16 avril 2025 au 15 octobre 2025, 50 plaintes pour violences sexuelles visant des enfants de 16 ans ou moins ont été traitées. L'une de ces plaintes concernait une jeune musulmane de 15 ans du camp de réfugiés de Maw Thi Nyar dans l'État rakhine qui s'est vu attribuer la somme de 100 000 kyats (environ 48 dollars des États-Unis) pour couvrir ses frais de déplacement liés aux démarches judiciaires. De même, une musulmane âgée de 13 ans du camp de réfugiés de Dar Paing dans l'État rakhine s'est vu attribuer la somme de 100 000 kyats (environ 48 dollars des États-Unis) pour couvrir ses frais de déplacement liés aux démarches judiciaires et la somme de 150 000 kyats (environ 72 dollars des États-Unis) pour couvrir les frais de conseils nutritionnels liés à sa grossesse. Les auteurs de ces violences, des hommes musulmans, ont été inculpés sur le fondement de l'article 376 (viol) du code pénal.

x) Enregistrement des naissances dans l'État rakhine

50. Pendant la période considérée, des actes de naissance ont été délivrés à 654 enfants bengalis nés dans l'État rakhine.

xi) Citoyenneté et droit de séjour

51. Au cours de la période considérée, 54 cartes établissant la citoyenneté, 744 cartes établissant la citoyenneté par naturalisation et 722 cartes de vérification de la nationalité ont été délivrées à des Bengalis dans l'État rakhine. Des photographies montrant la remise de cartes de vérification de la citoyenneté sont présentées à l'**annexe 8**.

52. Au cours de la période allant du 22 mai 2020 au 15 octobre 2025, 884 cartes établissant la citoyenneté et 9 653 cartes établissant la citoyenneté par naturalisation ont été délivrées à des Bengalis dans l'État rakhine. Pendant la période allant du 1^{er} juin 2015 au 15 octobre 2025, 53 340 cartes de vérification de la nationalité ont été délivrées à des Bengalis de l'État rakhine.

53. Aucune campagne de sensibilisation n'a été menée dans l'État rakhine pendant la période considérée en raison de l'absence de paix et de stabilité dans la région.

54. Pendant la période considérée, 46 fiches de composition de foyer ont été délivrées à des familles titulaires de cartes de vérification de la nationalité, et 35 fiches de composition de foyer ont été délivrées à des familles titulaires de cartes établissant la citoyenneté ou de cartes établissant la citoyenneté par naturalisation.

55. Aucune nouvelle demande de citoyenneté n'a été présentée dans l'État rakhine pendant la période considérée en raison de l'absence de paix et de stabilité dans la région.

xii) Enseignement pour les enfants bengalis

56. Des enseignants bénévoles de la Lutheran World Federation (LFW), Save the Children International et Plan International Myanmar continuent d'être nommés à des postes dans les centres d'éducation des camps de déplacés bengalis du canton de Sittwe. Les données sur les élèves et les enseignants bengalis pour l'année scolaire 2025-2026 sont les suivantes :

N°	Canton	Nombre d'écoles/ de camps	Nombre d'élèves					Nombre d'enseignants bénévoles				
			Lycée	Collège	École primaire		Total	Lycée	Collège	École primaire		Total
					Garçons	Filles				Garçons	Filles	
1	Sittwe	12	-	-	9 204	8 235	17 439			213	73	286
Total		12			9 204	8 235	17 439			213	73	286

Tableau 1
Répartition des élèves et enseignants bengalis pour l'année scolaire 2025-2026

Source : ministère de l'éducation, 25 août 2025.

57. En ce qui concerne l'enseignement primaire et secondaire dans l'État rakhine, les élèves bengalis et issus de groupes ethniques locaux inscrits dans ces établissements bénéficient des mêmes chances d'accès à l'éducation et au soutien scolaire offertes par le gouvernement et d'autres organisations. Les Bengalis ont également participé au tournoi de football inter-écoles qui s'est tenu en 2025, sans faire l'objet de discrimination. Des photographies montrant des élèves bengalis bénéficiant des mêmes chances d'accès à l'éducation sont présentées à l'**annexe 9**.

58. Le nombre total d'élèves bengalis inscrits dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire dans l'État rakhine pour l'année scolaire 2025-2026 se répartit suit :

N°	Canton	École primaire			Collège			Lycée			Total		
		Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
1	Sittwe	7 028	5 725	12 753	2 549	1 384	3 933	942	131	1 073	10 519	7 240	17 759
2	Kyaukphyu	52	62	114	18	12	30	-	-	-	70	74	144
Total		7 080	5 787	12 867	2 567	1 396	3 963	942	131	1 073	10 589	7 314	17 903

Tableau 2

Répartition des élèves bengalis inscrits dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire de l'État rakhine pour l'année scolaire 2025–2026

Source : ministère de l'éducation, 25 août 2025.

59. Le nombre total d'élèves bengalis qui ont passé et réussi l'examen ouvrant droit à l'inscription à l'université au cours de l'année scolaire 2024-2025 se répartit comme suit :

N°	Canton	Élèves inscrits			Élèves ayant passé l'examen			Élèves ayant réussi l'examen			Taux de réussite (%)
		Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	
1	Sittwe	197	21	218	177	20	197	27	4	31	15,74 %
Total		197	21	218	177	20	197	27	4	31	15,74 %

Tableau 3

Répartition des élèves bengalis qui ont passé et réussi l'examen ouvrant droit à l'inscription à l'université au cours de l'année scolaire 2024-2025

Source : ministère de l'éducation, 25 août 2025.

60. L'Université de Sittwe a pris des mesures pour que les étudiants bengalis jouissent, sans discrimination, du même accès à l'éducation que ceux issus des groupes ethniques locaux, comme en témoignent les photographies présentées à l'**annexe 10**. L'Université de Sittwe propose également des cours préparatoires ouverts à l'ensemble des étudiants, sans distinction de race ou de religion.

61. Pour ce qui est des cours ordinaires (dispensés en journée) de l'Université de Sittwe, 28 étudiants bengalis au total (23 garçons et cinq filles) étaient inscrits en première année pour l'année scolaire 2024/2025. Parmi eux, deux étudiants et deux étudiantes sont ensuite passés à l'Université de Dagon et un étudiant à l'Université de Yangon Est, soit cinq transferts au total. Les cours de deuxième année sont suivis par vingt étudiants et deux étudiantes bengalis du canton de Sittwe, ainsi que par deux étudiants bengalis du canton de Maungdaw et quatre étudiants bengalis du canton de Buthidaung, soit 28 étudiants bengalis au total. Les cours de troisième année (second semestre) sont suivis par 12 étudiants et quatre étudiantes bengalis du canton de Sittwe, soit 16 étudiants bengalis au total. Les cours de quatrième année (premier semestre) sont suivis par 18 étudiants et une étudiante bengalis du canton de Sittwe, ainsi que par deux étudiants bengalis du canton de Buthidaung, soit 21 étudiants bengalis au total.

62. En ce qui concerne les cours à distance offerts par l'Université de Sittwe, les étudiants bengalis pour l'année scolaire 2025-2026 se répartissaient comme suit : 12 étudiants du canton de Sittwe inscrits en première année ; sept étudiants et trois étudiantes (dix étudiants au total) du canton de Sittwe en deuxième année ; 18 étudiants et trois étudiantes (21 étudiants au total) du canton de Sittwe en troisième année ; 12 étudiants et six étudiantes (18 étudiants au total) du canton de Sittwe en quatrième année (étudiants ayant réussi l'examen ouvrant droit à l'inscription universitaire au cours de l'année scolaire 2019) ; et cinq étudiants et trois étudiantes (huit étudiants au total) du canton de Sittwe en quatrième année (étudiants ayant réussi l'examen ouvrant droit à l'inscription universitaire au cours de l'année scolaire 2020).

63. En raison de la situation actuelle en matière de sécurité, l'Université de Taungup a ouvert un site temporaire sur le campus de l'Université de Dagon. Des enseignants et d'autres membres du personnel de l'Université de Taungup ont été détachés dans des universités et des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur. La répartition des étudiants bengalis qui suivent des cours à distance offerts par l'Université de Taungup pour l'année scolaire 2025-2026 est la suivante : quatre étudiants et deux étudiantes (six étudiants au total), dont deux étudiants du canton de Yanbye et deux étudiants et deux étudiantes du canton de Thandwe. Parmi eux, un étudiant est passé à l'Université de Maubin et une étudiante est passée à l'Université de Dagon.

xiii) Services de santé

64. Les Bengalis ont accès aux mêmes services de santé que les membres des groupes ethniques locaux, sans distinction de race, de sexe ou de religion. Des patients bengalis continuent d'être soignés à l'hôpital général de Sittwe, qui compte 500 lits, et à l'hôpital militaire de Thet Kae Pyin. Du personnel soignant du département de la santé publique du canton se rend également dans les villages et camps de réfugiés bengalis pour y mener des campagnes de vaccination mensuelles des femmes enceintes et des enfants de moins de deux ans, dans le cadre du programme élargi de vaccination (PEV).

65. Le ministère de la santé continue de collaborer, dans l'État rakhine, avec des organismes de l'ONU et des organisations non gouvernementales (ONG) locales et internationales. Dans le canton de Sittwe de l'État rakhine, cette coopération est à l'œuvre dans les camps de réfugiés, les hôpitaux et les départements de la santé, comme le montre le tableau suivant.

Nom de l'organisme de l'ONU, de l'ONG internationale ou de l'ONG locale	Activité	Site de mise en œuvre
UNICEF	Fourniture d'appui technique	Canton de Sittwe
CICR	Fourniture de soins de santé et approvisionnement en fournitures médicales	Hôpital général de Sittwe, hôpital de Thetkepyin
OIM	Soins de santé primaires Soins de santé procréative	Camps de déplacés de Baudupha, camp de déplacés de Khaungdokkar n° 2, quartier de Aung Mingalar, camp de déplacés de Mawthitnyar, camp de déplacés de Ohn Taw Gyi
IRC	Soins de santé primaires Soins de santé procréative Services d'orientation médicale d'urgence	Camp de déplacés de Chantargone, camp de déplacés de Khaungdokkar n° 1, camp de déplacés de Thechaung
Mercy Malaysia	Soins de santé primaires Soins de santé procréative Soins de santé aux patients atteints de maladies transmissibles et non transmissibles	Hôpital de Thetkepyin, village de Thetkepyin, camp de déplacés de Baudupha, camp de déplacés de Darpaing, village de Darpaing
RI	Soins de santé primaires Soins de santé procréative	Camp de déplacés de Darpaing, camp de déplacés de Khaungdokkar n° 1, camp de déplacés de Mawthitnyar
ACF	Développement de la nutrition	Village de Thetkepyin, camp de déplacés de Baudupha, camp de déplacés de Darpaing, camp de déplacés de Ohn Taw Gyi, camp de déplacés de Saythamar Gyi
Save the Children International	Développement de la nutrition	Camp de déplacés de Thechaung, camp de déplacés de Darpaing, camp de déplacés de Thetkepyin, camp de déplacés de Khaungdokkar n° 1, camp de déplacés de Chantargone
Croix-Rouge du Myanmar	Soins de santé primaires Éducation et sensibilisation à la santé	Camp de déplacés de Saythamar Gyi
MMA	Soins de santé procréative	Camp de déplacés de Baudupha, camp de réfugiés de Saythamar Gyi, village de Thechaung Letthamar

Tableau 4
Liste des organismes de l'ONU et des ONG internationales et locales avec lesquels le ministère de la santé collabore

Source : ministère de la santé, 28 août 2025.

66. Le département de la santé publique du ministère de la santé fournit des services de santé à tous, sans aucune forme de discrimination, garantissant un accès égal et équitable à tous. Dans l'hôpital général de Sittwe de l'État rakhine, des soins médicaux sont également dispensés à des patients bengalis. Les soins médicaux prodigués de janvier à juin 2025 se répartissent comme suit :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Patients en soins hospitaliers	83	75	112	183	132	139
Patients en soins ambulatoires	268	233	181	251	275	407

Tableau 5
Patients bengalis ayant reçu des soins médicaux à l'hôpital général de Sittwe (500 lits)

Source : ministère de la santé, 28 août 2025.

67. En outre, des campagnes élargies de vaccination de routine des femmes enceintes et des enfants de moins de deux ans ont été régulièrement menées. Des employés du département de la santé du canton de Sittwe se rendent dans les villages et camps de déplacés bengalis pour administrer ces vaccins.

68. En juillet 2025, une campagne de vaccination contre le COVID-19 des personnes âgées de 60 ans et plus a également été menée dans les villages et camps de déplacés bengalis. En outre, des services de soins de santé primaires ont été dispensés grâce à des dispensaires mobiles, en collaboration avec des organisations partenaires. Les données sur la couverture vaccinale des femmes enceintes et des enfants de moins de deux ans sont présentées à l'**annexe 11** du présent rapport.

69. De même, la surveillance des maladies évitables par la vaccination et des maladies à tendance épidémique se renforce à l'échelle du pays, notamment dans l'État rakhine et parmi les communautés bengalis. Aucune épidémie n'a été signalée à ce jour en 2025.

70. En 2024, le nombre de cas de diarrhée aiguë avait augmenté dans certains États et certaines régions du Myanmar, dont la région de Yangon et l'État rakhine. En 2025, les mesures de prévention des maladies transmissibles, dont la diarrhée aiguë, ont été renforcées avant même le début de la mousson et, à ce jour, seulement 272 personnes ont été atteintes de diarrhée dans le canton de Sittwe entre janvier et juillet. L'augmentation des cas de diarrhée n'a pas été aussi forte qu'en 2024, la plupart des cas étant bénins.

71. Des tests de diagnostic rapide du choléra ont été distribués à Sittwe dans l'État rakhine, avec le soutien de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'UNICEF, pour assurer le suivi des cas aigus de diarrhée aqueuse.

72. Dans le canton de Sittwe, dans l'État rakhine, des services nutritionnels et des programmes de développement sont mis en place à l'intention des femmes enceintes et des enfants de moins de cinq ans des villages et camps de déplacés bengalis par le personnel du département de la santé publique du canton, en collaboration avec des organisations partenaires (Action contre la Faim, Save the Children, Myanmar Health Aid Association), sous la direction et la supervision du département de la santé publique de l'État rakhine.

73. D'avril à septembre 2024, le département de la santé publique de l'État rakhine a mené en continu des activités de nutrition dans les camps de réfugiés de tout l'État rakhine, parmi lesquelles :

- 1) dépistage et identification des enfants et mères souffrant de malnutrition en utilisant la méthode dite du périmètre brachial ;
- 2) fourniture des soins nutritionnels requis et services d'orientation médicale en cas de malnutrition ;
- 3) organisation d'activités dans les camps, dans le cadre de la semaine de la nutrition ;
- 4) interventions dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène pour lutter contre les conséquences de la malnutrition ;
- 5) éducation nutritionnelle et vaccination de routine ;
- 6) soins nutritionnels aux enfants de moins de cinq ans, notamment distribution de suppléments nutritionnels ;
- 7) étroite collaboration avec les organisations partenaires pour veiller à un service continu.

74. D'octobre 2024 à avril 2025, d'autres interventions ont été menées en matière de nutrition, notamment :

- 1) surveillance de l'état nutritionnel des enfants de moins de cinq ans, notamment en fonction du périmètre brachial et du rapport taille-âge ;
- 2) distribution d'aliments thérapeutiques prêts à l'emploi aux enfants souffrant de malnutrition aiguë ;
- 3) dispensation de conseils aux parents et aidants familiaux et éducation en matière de nutrition pour promouvoir de bonnes pratiques alimentaires ;
- 4) évaluation de l'état nutritionnel des femmes enceintes et allaitantes, distribution à ces femmes d'aliments thérapeutiques prêts à consommer et éducation nutritionnelle des mères souffrant de malnutrition ;
- 5) formation de soignants bénévoles chargés de fournir des services de conseils entre pairs sur la nutrition maternelle et l'allaitement ;
- 6) distribution de suppléments nutritionnels et d'aliments thérapeutiques selon les besoins.

75. Toutes ces activités ont été menées en collaboration avec des organisations partenaires pour veiller à la continuité, la portée et l'efficacité des interventions en matière de nutrition menées dans les camps.

Type de mesure		Groupes ethniques locaux	Bengalis	Total
Fourniture de soins de santé primaires				
1.	Nouvelles admissions	1 368	587	1 955
2.	Nombre total de patients en soins ambulatoires (nouveaux + anciens)	3 355	1 161	4 516

Type de mesure	Groupes ethniques locaux	Bengalis	Total
Programme de santé maternelle et procréative			
Nombre total de femmes enceintes bénéficiant de soins prénatals (nouveaux + anciens)	1 556	1 065	2 621

Tableau 6
Liste des soins fournis

Source : ministère de la santé, 28 août 2025.

76. Pendant la période considérée, la couverture vaccinale des femmes enceintes et des enfants de moins de deux ans bengalis dans les villages et camps de déplacés bengalis est présentée à l'**annexe 12** du présent rapport.

77. Le tableau ci-dessous présente le nombre de patients bengalis qui ont reçu des soins médicaux à l'hôpital municipal de Thet Kal Pyin.

Description	Avril	Mai	Juin	Juillet	Total
Patients en soins hospitaliers	93	191	245	142	671
Patients en soins ambulatoires	1 144	2 935	3 344	1 510	8 933
Chirurgie	19	45	36	13	113
Chirurgie lourde	6	21	9	6	42
Petite chirurgie	12	24	27	6	69
Opérations de maladies gynécologiques	2	2	2	1	7
Accouchements spontanés par voie vaginale	8	1	8	9	26
Accouchements assistés	0	0	0	0	0
Césariennes	3	10	3	2	18
Naissances vivantes	11	10	9	10	40

Tableau 7
Données mensuelles sur les patients de l'hôpital municipal de Thet Kal Pyin pour 2025
(du 16 avril 2025 au 15 juillet 2025) (patients bengalis)

Source : ministère de santé, 28 août 2025

78. Le 1^{er} mars 2025, à 2 h 15 environ, un incendie s'est déclaré dans la chambre n° 8 du bloc 24 du camp de déplacés de Khaungdokkar n° 2, dans le canton de Sittwe. Sur les 50 structures qu'abritait le camp, 35 d'entre elles, pour un total de 280 chambres, ont été détruites dans l'incendie. À la suite de ce sinistre, des services de santé ont été prodigués aux victimes, comme suit :

- 1) Le 1^{er} mars 2025, vers 9 heures, une équipe médicale du département de la santé publique de l'État rakhine, composée de six membres des départements de la santé publique de l'État rakhine et du canton de Sittwe, s'est rendue sur place. L'équipe a soigné 75 blessés (37 hommes et 38 femmes). Parmi eux, une patiente de 35 ans a été orientée vers l'hôpital municipal de Thet Kal Pyin pour y recevoir des soins complémentaires. Son état s'est depuis lors amélioré et elle est sortie d'hôpital.

- 2) La réponse sanitaire a été conduite en coordination avec Mercy Malaysia, et l'équipe médicale qui s'est rendue sur place a également distribué des comprimés de purification de l'eau et organisé des séances d'éducation en matière de santé.
- 3) Pour assurer la continuité des soins prodigués aux résidents touchés par l'incendie, des membres du personnel médical du département de santé publique de l'État rakhine et des membres du 8^e bataillon médical de terrain se sont relayés quotidiennement dans les dispensaires du camp. Au 10 mars 2025, 838 patients avaient reçu des soins médicaux, dont sept femmes enceintes et 405 enfants.
- 4) En outre, les activités de surveillance des maladies infectieuses, d'éducation sanitaire et d'hygiène environnementale et personnelle se sont poursuivies dans le camp de déplacés de Khaungdokkar n° 2, et aucune épidémie de maladie infectieuse n'a été signalée. Des photographies de personnes fournissant des services médicaux sont présentées à l'**annexe 13** du présent rapport.

79. Le 2 mai 2025, à 3 h 30 environ, un incendie s'est déclaré dans le camp de réfugiés de Say Thamar Gyi, dans le canton de Sittwe. L'incendie a détruit 18 structures comprenant dix logements chacune. En conséquence, 180 foyers, soit 1 260 personnes, ont été touchés. À la suite de ce sinistre, des services de santé ont été fournis aux victimes, comme suit :

- 1) Une équipe médicale dirigée par le chef du département de la santé publique de l'État rakhine s'est rendue sur place pour fournir des soins médicaux. L'équipe a soigné 94 patients dans le dispensaire du camp.
- 2) Parmi les blessés, 17 personnes avaient subi des blessures légères et cinq avaient subi des fractures. Toutes ont reçu les soins médicaux requis et celles qui en avaient besoin ont été vaccinées contre la rougeole. En outre, l'équipe médicale a établi un dispensaire temporaire dans le camp, fournissant des services de prévention des maladies, d'assainissement de l'environnement et d'autres services de soins de santé primaires. Des photographies de personnes fournissant des services médicaux sont présentées à l'**annexe 14** du présent rapport.

80. Du 3 au 5 mai 2025, des services médicaux mobiles ont été dispensés à des Bengalis par du personnel militaire dans les camps de déplacés de l'État rakhine. Au total, 16 membres du personnel médical du 8^e bataillon médical de campagne ont prodigué des soins, à trois reprises, à 252 patients au total dans le camp de déplacés de Say Thamar Gyi. Outre les soins médicaux prodigués, des appareils de mesure et des masques chirurgicaux ont également été fournis. Des photographies montrant l'assistance fournie sont présentées à l'**annexe 15**.

xiv) Protection maternelle et infantile

81. Aucun élément n'est actuellement disponible, car il est impossible de recueillir des données en raison de la situation actuelle dans l'État rakhine.

xv) Cohésion sociale

82. Du 23 au 25 août 2025, 15 étudiants rakhine et 15 étudiants bengalis ont participé à une formation sur la cohésion sociale et l'intégration (formation en cascade) à l'Université de Sittwe. L'objectif était de permettre aux étudiants de surmonter, de manière pacifique, les désaccords dans une société hétérogène telle que celle de l'État rakhine, de reconnaître la valeur de la dignité humaine et de comprendre les enjeux de la cohésion sociale.

xvi) Aide humanitaire

83. Contrairement à ce qu'allègue la Gambie aux paragraphes 3 et 4 de ses observations sur le onzième rapport, le département de la gestion des catastrophes facilite la délivrance des visas, la prolongation des visas et les autorisations de voyage pour les membres des organismes de l'ONU et des ONG internationales conformément aux lois, règles, règlements et accords entre régions ou États.

- 1) Pendant la période considérée, le département de la gestion des catastrophes a facilité la délivrance de visas d'entrée à deux représentants et la prolongation des visas de huit représentants du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, du HCR et de Relief International.
- 2) De plus, le département de la gestion des catastrophes et les ministères connexes ainsi que les gouvernements de l'État et des régions concernés ont autorisé le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires et son organisation intersectorielle à distribuer des fournitures humanitaires dans les camps de déplacés et les sites de déplacement dans l'État rakhine.

84. Pendant la période considérée, aucun organisme de l'ONU ni aucune ONG internationale n'a soumis de demande d'autorisation de voyage au département de la gestion des catastrophes.

85. Le Gouvernement a continué d'autoriser les organismes de l'ONU et les organisations non gouvernementales locales et internationales, telles que le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), Relief International, Save the Children, Action contre la Faim, l'Agence d'aide à la coopération technique et au développement (ACTED), Mercy Malaysia, International Rescue Committee, Malterser International (MI), l'ONG néerlandaise ZOA Myanmar (CDN-ZOA) et Plan International Myanmar (PLAN), à mener des activités d'aide humanitaire dans l'État rakhine, sauf dans les zones où les conditions de sécurité n'étaient pas favorables.

86. Ces activités d'aide humanitaire englobent une grande variété de tâches, dont l'évaluation des besoins en matière d'abris [temporaires], la fourniture de denrées alimentaires, la préparation aux situations d'urgence dans le cadre de la gestion des catastrophes, la mise en œuvre des programmes eau, assainissement et hygiène et la prestation de services de santé par des dispensaires mobiles. L'aide humanitaire dans les camps et abris pour personnes déplacées ne fait l'objet d'aucune restriction.

87. En collaboration avec d'autres ONG locales, le PAM a fourni du riz et une assistance financière d'une valeur de 4 328 690 000 kyats (environ 2 millions de dollars des États-Unis) à 20 539 Bengalis du 16 avril 2025 au 31 juillet 2025 et d'une valeur de 3 278 135 000 kyats (environ 1,6 million de dollars des États-Unis) à 93 661 Bengalis vivant dans des camps de déplacés à Sittwe, dans l'État rakhine, du 1^{er} août 2025 au 15 octobre 2025. Au cours de cette même période, de la poudre nutritionnelle a été fournie à 42 926 femmes enceintes ou allaitantes et enfants de moins de cinq ans vivant dans ces camps.

88. Le 2 mai 2025, un incendie s'étant déclaré dans le camp de réfugiés de Say Thamar Gyi dans le village de Say Thamar Gyi, dans le canton de Sittwe, a détruit 18 bâtiments (environ 33 mètres sur 3,3 mètres) aux toits en zinc, aux murs en torchis et aux planchers de bois. Au total,

180 chambres ont été détruites et 191 foyers, soit 1 260 personnes au total, ont été touchés. Le comité national de gestion des catastrophes et le gouvernement de l'État rakhine ont fait don à chacune de ces personnes d'une ration hebdomadaire de 12 kilos de riz, ce qui équivaut à la somme individuelle de 5 000 kyats (soit 6 300 000 kyats au total (correspondant à 2 990 dollars des États-Unis environ) pour les 1 260 personnes concernées). Ont ainsi été distribués 397 sacs de riz (chaque sac contenant 40 kilos), ainsi que des fournitures de secours (16 types d'articles inclus) et 180 kits familiaux, une indemnité journalière de repas de 8 000 kyats par personne, soit 10 080 000 kyats au total pour les 1 260 personnes concernées, et 84 cartons de nouilles instantanées. En outre, 180 tentes familiales, fournies par l'ASEAN, ont été construites pour les abriter de manière temporaire. Des photographies de l'aide et de l'assistance fournies sont présentées à l'**annexe 7** du présent rapport.

89. Le comité national de gestion des catastrophes et le comité de travail chargé des appels de fonds et de la gestion des fonds ont accordé un montant de 1 991 872 kyats, soit 945 dollars des États-Unis environ, pour la reconstruction sur place des 18 bâtiments détruits dans l'incendie, dont 18 pompes à eau manuelles.

90. Au cours de l'exercice 2025-2026, la somme de 3 720 000 kyats a été allouée à 124 personnes issues de groupes vulnérables, dont 84 femmes enceintes et 40 personnes handicapées, du camp de déplacés de Say Thamar Gyi dans le canton de Sittwe, dans l'État rakhine. Cela correspond à 30 000 kyats par bénéficiaire (pour un total de 30 000 kyats x 124 bénéficiaires).

91. Depuis que des programmes de protection sociale sont mis en œuvre, des efforts sont déployés pour y inclure toutes les personnes vivant au Myanmar, y compris celles issues de groupes vulnérables de l'État rakhine (Bengalis), et leur donner accès, sans discrimination, aux mesures de soutien offertes.

CONCLUSION

92. Le Myanmar considère que les mesures exposées ci-dessus démontrent qu'il se conforme à l'ordonnance en indication de mesures conservatoires de la Cour. Le prochain rapport prévu au point 4 du paragraphe 86 de cette ordonnance doit être remis le 25 mai 2026.

L'agent du Myanmar et ministre de l'Union pour
le ministère 2 auprès du bureau du président
du conseil d'administration de l'État,
République de l'Union du Myanmar,
(Signé) Ko Ko HLAING.

ANNEXES

J'ai l'honneur de certifier que les documents annexés sont des copies exactes et conformes des documents originaux et que, lorsqu'ils s'accompagnent d'une traduction anglaise, celle-ci est exacte.

[Pour la liste complète des annexes, veuillez consulter la pièce originale.]

L'agent du Myanmar et ministre de l'Union pour
le ministère 2 auprès du bureau du président
du conseil d'administration de l'État,
République de l'Union du Myanmar,
(Signé) Ko Ko HLAING.
